



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 74/2026/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 22 MAI 2026 A 09H00
À LA SALLE DE DÉLIBÉRATION « DANIELLE BREVET » DE LA CACL

ATTRIBUTION DE VEHICULES DE FONCTION AU DIRECTEUR DE CABINET, AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES AINSI QUE MISE A DISPOSITION DE DEUX VEHICULES DE SERVICE POUR DEUX COLLABORATEURS DE CABINET

Nombre de Conseillers en exercice : 56
Nombre de Procurations : 15

Nombre de Conseillers Présents : 33
Date de la convocation : 13 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-deux mai à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Madame Sandra TROCHIMARA.

PRESENTS : Malika ADELSON – Dean-Nick ALLEN - Monique AZER - Julner BELIZAIRE Marie Sylvie BENOIT – Dominique BERTONI - BOURDON-METELLA Manouschka - Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER - Kenny CHEN-TUNG – Yari-Bernard CONTOUT DAOUDI Yahya - Seedna DELAR - DENIZOT Delphine - Darling DUFORT - Marie-Antoinette DUPUY — Jemêtree GUARD - Christian FAUBERT– Serge FELIX - Eline GRAND-EMILE - Farah GRISET KHAN – Laura HIDAIR LOUIS - Patrick LABEAU – Jean LAQUITAINE — Jean Michel NICOLAS - — Hélène PAUL – Rose Marie PIRIS VILHENA - Claude PLENET - Stéphanie PREVOT BOULARD – Erick Filipe SAHA – Sandra TROCHIMARA - Serge SMOCK – Patricia VICTOR –

PROCURATIONS : Gilles ADELSON donne procuration à Monique AZER —Joel ALLEN donne procuration à Claude PLENET - Jean Marc AMBROISE donne procuration à BENOIT Marie Sylvie – Marc Olivier ANATOLE donne procuration à Sandra TROCHIMARA — Liser CLIFFORD donne procuration à Serge FELIX – Thierry ELIBOX donne procuration à Erick SAHA - Sandrine JACQUES donne procuration à Serge SMOCK– Roland LOE-MIE donne procuration à Patricia VICTOR - KONG Olivier donne procuration à Delphine DENIZOT - Dorothy RIBAL-AUBIN donne procuration à Kenny CHEN-TUNG – David RICHE donne procuration à Patrick LABEAU - SAINT-HILAIRE Fabiola donne procuration à PAUL Hélène - Rolande SILEBER donne procuration à LAQUITAINE Jean - Eliodor TORVIC donne procuration à DUFOUR Darling - Corinne DIMANCHE donne procuration à Eline GRAND EMILE

ABSENTS : Marc AGESILAS - Soebriena AMOIDA - Joseph BELBRUN - Ismaël NEMOR - Marthe PANELLE KARAM – MILZINK-CINCINAT Yolande – Prince EMMANUEL – SERVIUS Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Eline GRAND Emile

POUR 48	Malika ADELSON – Dean-Nick ALLEN - Monique AZER - Julner BELIZAIRE Marie Sylvie BENOIT – Dominique BERTONI - BOURDON-METELLA Manouschka - Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER - Kenny CHEN-TUNG — Yari-Bernard CONTOUT DAOUDI Yahya - Seedna DELAR - DENIZOT Delphine - Darling DUFORT - Marie-Antoinette DUPUY — Jemêtree GUARD - Christian FAUBERT– Serge FELIX - Eline GRAND-EMILE - Farah GRISET KHAN – Laura HIDAIR LOUIS - Patrick LABEAU – Jean LAQUITAINE — Jean Michel NICOLAS - — Hélène PAUL – Rose Marie PIRIS VILHENA - Claude PLENET - Stéphanie PREVOT BOULARD – Erick Filipe SAHA – Sandra TROCHIMARA - Serge SMOCK – Patricia VICTOR – PROCURATIONS : Gilles ADELSON donne procuration à Monique AZER —Joel ALLEN donne procuration à Claude PLENET - Jean Marc AMBROISE donne procuration à BENOIT Marie Sylvie – Marc Olivier ANATOLE donne procuration à Sandra TROCHIMARA — Liser CLIFFORD donne procuration à Serge FELIX – Thierry ELIBOX donne procuration à Erick SAHA - Sandrine JACQUES donne procuration à Serge SMOCK– Roland LOE-MIE donne procuration à Patricia VICTOR - KONG Olivier donne procuration à Delphine DENIZOT - Dorothy RIBAL-AUBIN donne procuration à Kenny CHEN-TUNG – David RICHE donne procuration à Patrick LABEAU - SAINT-HILAIRE Fabiola donne procuration à PAUL Hélène - Rolande SILEBER donne procuration à LAQUITAINE Jean - Eliodor TORVIC donne procuration à DUFOUR Darling - Corinne DIMANCHE donne procuration à Eline GRAND EMILE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.721-1 et L.721-3 ;

Vu le Décret n° 2022-250 du 25 février 2022 ;

Considérant le **Rapport N° 74/2026/CACL** ;

Considérant que l’attribution d’un véhicule de fonction constitue un avantage en nature soumis à un encadrement strict ;

Considérant que cette attribution est réservée aux emplois caractérisés par une nécessité absolue de service ;

Considérant que le Directeur général des services relève des emplois pouvant bénéficier d’un tel dispositif ;

Considérant que l’attribution au sein du cabinet est limitée à un seul collaborateur, soit ici le Directeur de Cabinet de la Présidente ;

Considérant que les autres collaborateurs du cabinet relèvent d’un besoin de mobilité professionnelle ne justifiant pas l’attribution d’un véhicule de fonction ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré,

DÉLIBÈRE

Article 1. : Véhicule de fonction du Directeur Général des Services

D'attribuer un **véhicule de fonction**, par nécessité absolue de service, au Directeur Général des Services.

Article 2. : Véhicule de fonction du Directeur de Cabinet

D'attribuer un **véhicule de fonction**, par nécessité absolue de service, à **un seul collaborateur de Cabinet**, désigné par arrêté de la Présidente.

Article 3. : Véhicules de service pour les autres collaborateurs du Cabinet

De mettre à disposition des autres collaborateurs du Cabinet des **véhicules de service**, exclusivement affectés à un usage professionnel.

Ces véhicules peuvent faire l'objet d'un remisage à domicile lorsque les nécessités du service le justifient, sans autoriser un usage à des fins personnelles.

Dans ces conditions, ils ne constituent pas un avantage en nature.

Article 4. : Évaluation de l'avantage en nature

De retenir, pour les véhicules de fonction attribués, une **évaluation forfaitaire annuelle**, conformément aux dispositions sociales et fiscales en vigueur.

Article 5. : Conditions d'utilisation

D'approuver la charte d'utilisation des véhicules de la CACL, annexée à la présente délibération, et opposable aux utilisateurs.

Article 6. : Dispositions financières

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

Article 7. : Exécution

D'autoriser la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les arrêtés individuels d'attribution.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le Vendredi 22 Mai 2026

POUR EXTRAIT CONFORME ET CERTIFIE

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Sandra TROCHIMARA